

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET
Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles

Montpellier, le 28 avril 2016

OBJET : Arrêté n° 2016/01/ 434
Portant renouvellement
agrément d'organisme
pour la formation du personnel
permanent des services sécurité
incendie SSIAP 1, 2, 3,

Le Préfet de l'Hérault,

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-17, R.123-11 et R.123-12,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2010, portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- VU **l'arrêté n° 2011-01-983 du 05 mai 2011, portant renouvellement de l'agrément du centre de formation référencé sous le numéro 034-0004,**
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 mars 2016 par **Monsieur Christophe CRUBEZI**, Gérant du Centre de Formation **ISFAM** dont le siège social est situé, 262 Avenue Maurice Planès – CS 80005 – 34077 Montpellier Cedex 3,
- VU l'avis du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours en date du 8 avril 2016,
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} Le renouvellement de l'agrément départemental pour assurer la formation d'agent de service de sécurité incendie pour les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du niveau SSIAP 1, chef d'équipe SSIAP 2, chef de service SSIAP 3, est accordé à l'organisme de formation **ISFAM** portant le numéro **34-0004**, dont le siège se situe , 262 Avenue Maurice Planès – CS 80005 – 34077 Montpellier Cedex 3, **pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.**

Les courriers émanant de ce centre doivent comporter ce numéro d'agrément.

Article 2 La liste des formateurs de la société **ISFAM** est jointe en annexe 1.

La société **ISFAM** devra informer le préfet de tout changement de situation de ses formateurs.

La société **ISFAM** devra s'assurer du suivi par ses formateurs des stages de recyclage triennaux et adresser au Préfet du département les copies des attestations de recyclage délivrées par les centres de formation agréés.

Les formateurs ne peuvent participer aux jurys d'examen ni en qualité d'examineur ni en qualité de président dès lors que la Société **ISFAM** présente ses candidats.

Article 3 La liste des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel dont dispose la société **ISFAM** est jointe en annexe 2.

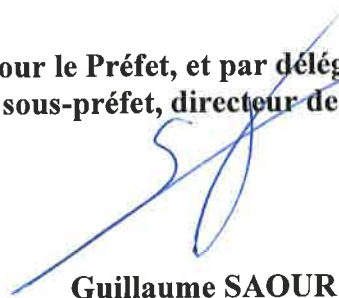
La société **ISFAM** devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice sur feu réel.

Article 4 Le centre de formation devra respecter les délais de saisine réglementaire pour la présidence des jurys SSIAP.

Article 5 Le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être adressé au Préfet du département deux mois au moins avant la date d'anniversaire du précédent agrément.

Article 6 Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au Chef d'établissement support du centre de formation **ISFAM**.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Guillaume SAOUR

ANNEXE – I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2010 :

<i>Mme Blandine CRUBEZI :</i>	<i>Formateur SSLAP3</i>
<i>Mr Christophe CRUBEZI:</i>	<i>Formateur SSLAP3</i>
<i>Mr Eric BALLESTRIER :</i>	<i>Formateur SSLAP3</i>

ANNEXE- II

Liste des lieux de formation :

- *L'université Montpellier Richter, Montpellier*
- *L'aéroport de Montpellier Méditerrané, Pérols*
- *Centre commercial Béziers, Béziers*

Lieu d'exercice sur feu réel :

Centre de formation situé au 262 avenue Maurice Planès à Montpellier.